

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 27 juin 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Pouvoir de Delphine COMBEBIAS à Josianne CLAVEL MARTINEZ - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jean-Marie COURTIN – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Michel FAVORY – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Frédéric DEGAT à Yves DELMAS – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Gérard GAYDOU - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN - Léon CAPY - Zargha DE ABREU - Sandra FEFFER – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL MARTINEZ

N°2024-085 : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT (SMBL)

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Vu les articles L 5214-16 et 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015, qui crée et affecte la compétence gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 7 janvier 2018,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui permet la sécabilité de la compétence GEMAPI, son attribution par transfert ou délégation à un syndicat mixte reconnu établissement public territorial de bassin sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement qui précise que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° du même article, à savoir :

1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° - La défense contre les inondations et contre la mer,

8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente d'un bassin versant, Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droite – rive gauche et rural – urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau, Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot permettent l'adhésion d'autres structures pour la gestion de la compétence GEMAPI au titre des items 1°, 2° et 8° ; l'item 5° étant exclu,

Etant précisé les éléments de simulation financière suivants, la clef de répartition relative au calcul du montant de la participation des EPCI se décline comme suit :

1/3 superficie de Bassin versant en km²

1/3 population DGF

1/3 linéaire de cours d'eau

A titre indicatif, la CCQB participerait, sur la base des données 2023, à hauteur de 2,65% du budget de fonctionnement soit une participation estimative de 1 022 €.

Concernant les opérations d'investissement, les dépenses sont réalisées dans le cadre des budgets annexes de sorte que les EPCI supportent les dépenses d'investissement des opérations réalisées sur leur territoire.

En contrepartie la gouvernance relative à la programmation des opérations d'investissement est organisée de façon à permettre à chaque EPCI de valider les opérations à programmer sur leur périmètre.

Monsieur Patrick LABRANDE explique que sur le territoire de la Communauté de Communes quatre communes ne sont pas couvertes par un syndicat gestionnaire de la GEMAPI (Uzech les Oules, Montamel, Lamothe Cassel et Ussel). Il explique que toutes les autres sont adhérentes au Syndicat Mixte du bassin versant du Céou et de la Germaine. Dans l'absolu pour ces quatre communes, c'est la Communauté de Communes qui aurait dû assumer cette compétence.

Il poursuit en expliquant que le Syndicat du Bassin versant du Lot, vu que les eaux se versent majoritairement et exclusivement vers le Lot pour ces quatre communes, s'est porté candidat. La cotisation s'élève à 1022€ par an.

Il précise que le mode de fonctionnement est différent de celui du Syndicat Mixte du bassin versant du Céou et de la Germaine. La cotisation permet uniquement de couvrir les frais de fonctionnement du syndicat. Les besoins en investissement sont proposés et votés au cas par cas, le financement étant soumis à acceptation dès lors que les projets sont actés. La compétence étant du ressort de la Communauté de Communes, c'est l'EPCI qui prend en charge la cotisation et les frais annexes liés le cas échéant aux investissements.

Monsieur Patrick LABRANDE annonce les candidatures de Monsieur Jean François BELIVENT en tant que titulaire et Monsieur Jean Marc LACROIX en tant que suppléant.

Au vu des éléments qui précèdent,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adhère au Syndicat Mixte du Bassin du lot,
- approuve les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot en vigueur ainsi que les droits et obligations découlant de l'adhésion,
- transfère au Syndicat Mixte du Bassin du Lot les items 1°, 2°, et 8° prévus par l'article L 211-7 du code de l'environnement concernant les 13 200 ml de cours d'eau sur deux bassins versants différents (le vert et le Vers) situés sur le territoire de Quercy-Bouriane (Communes de Lamothe-Cassel ; Montamel ; Ussel et Uzech-Les-Oules), ainsi que l'ensemble de leurs affluents. Cette partie du territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane n'étant pas déjà couverte par un syndicat exerçant la GEMAPI,
- désigne Monsieur Jean-François BELIVENT délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc LACROIX délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Quercy-Bouriane au sein du Syndicat Mixte du Bassin du lot,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-086 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Arrivée de Madame Sandra FEFFER.

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

Le Comité d'instruction étendu au Bureau communautaire du 17 juin 2024 a examiné les demandes des Communes de Soucirac et Concorès, et après instruction a émis un avis favorable pour leur attribuer un fonds de concours communautaire.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Monsieur Jean-Marie COURTIN présente les projets et précise qu'il y a deux demandes à Concorès dont une qui ne se réalisera pas cette année ; elle a été retirée.

Pour Concorès, il s'agit de la rénovation de la toiture de l'église pour un coût total 10 810€. Pour Soucirac, il s'agit de la halle paysanne pour un investissement de 15 993€.

Monsieur Jean-Marie COURTIN encourage les communes à déposer des dossiers pour la rénovation / travaux de petit patrimoine et précise que les domaines éligibles ont été élargis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution d'un fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-087 : MAISON MÉDICALE DE LA CROIX D'ORSAL : AFFECTATION D'UN CABINET MÉDICAL POUR LA TENUE DE PERMANENCES PÉRIODIQUES ET AJOUT DE TARIF DE LOYER

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2022-094 du 1^{er} juillet 2022 portant bail pour la location des cabinets médicaux de la Maison médicale de Quercy-Bouriane sise chemin de la croix d'Orsal à Gourdon et n°2023-078 du 12 avril 2023 et 2023-095 du 28 juin 2023 relatives à la modification des tarifs de loyers de la Maison Médicale de la Croix d'Orsal,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Afin de favoriser l'installation de professionnels de santé et d'amplifier l'offre médicale sur le territoire, il est proposé de dédier un cabinet médical à la tenue de permanences médicales périodiques partagé par plusieurs professionnels de santé.

A cet effet il convient de créer un tarif de loyer mensuel correspondant à une occupation du cabinet de permanence médicale à hauteur de :

- 150 € toutes charges comprises pour une journée par semaine
- 300 € toutes charges comprises pour deux journées par semaine
- 450 € toutes charges comprises pour trois journées par semaines.

Pour toute nouvelle installation au sein de la Maison médicale, les professionnels de santé bénéficieront de la gratuité du loyer sur les trois premiers mois d'occupation du cabinet dédié aux permanences périodiques.

Monsieur Jean-Marie COURTIN indique que des cabinets médicaux restent à pourvoir et qu'il s'agit ici d'affecter un local pour des permanences périodiques et d'élargir la tarification à la journée d'occupation.

Il précise qu'un cardiologue va s'installer pour une demi-journée dans un premier temps. Une ostéopathe va partager ce même cabinet pour deux jours et la médecine du travail viendra chaque semaine (soit le médecin, soit l'infirmière ou les deux).

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique le mode de calcul pour la tarification à la journée. Il espère d'autres demandes.

Il est fait remarquer que le cabinet proposé est équipé pour l'installation d'un futur dentiste et qu'il serait judicieux d'installer les médecins arrivant ailleurs au cas où un dentiste viendrait s'installer. Il précise que cela éviterait le déplacement des installations.

Monsieur Jean-Marie COURTIN répond que si ce cas se présentait il est prévu que les nouveaux médecins seraient déplacés dans l'autre aile du bâtiment et prend note de cette remarque pertinente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- dédie l'espace de consultation de l'ancien cabinet de cardiologie à l'accueil de permanences médicales périodiques,
- fixe à 150 € toutes charges comprises le tarif du loyer mensuel pour l'occupation de ce cabinet un jour par semaine,
- fixe à 300 € toutes charges comprises le tarif du loyer mensuel pour l'occupation de ce cabinet deux jours par semaine,
- fixe à 450 € toutes charges comprises le tarif du loyer mensuel pour l'occupation de ce cabinet trois jours par semaine,
- autorise Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

N°2024-088 : MAISON MÉDICALE DE LA CROIX D'ORSAL : MISE A DISPOSITION DU CABINET DE PERMANENCE MÉDICALE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Par délibération en date du 29 mai 2024, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au service « Santé-Prévention » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot en novembre 2023, afin de satisfaire aux obligations relatives à la médecine du travail et telles qu'elles résultent de l'article L 812-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette adhésion permet notamment la présence sur le territoire d'une infirmière ou d'un médecin du travail dans le cadre de permanences.

Afin d'accueillir ces professionnels de santé, la CCQB propose de mettre à disposition du Centre de Gestion du Lot le cabinet médical dédié à l'accueil de permanences périodiques de professionnels de santé, au sein de la Maison Médicale de la Croix d'Orsal, dans le cadre d'une convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 6 ans et sans pouvoir donner lieu à paiement d'une

contrepartie financière pendant une durée de 3 mois, à compter de la date de prise de possession des locaux.

A l'expiration de ce délai de trois mois, les locaux sont mis à disposition contre remboursement des charges afférentes à leur fonctionnement évaluées de façon forfaitaire à 50 € par jour d'occupation.

La mise à disposition d'un local auprès de la médecine du travail évite des déplacements aux agents. Il est indiqué que des visites ont déjà été programmées.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que la tarification à la journée sera alignée telle qu'approuvée précédemment lors de la prochaine évolution de loyer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition du cabinet de permanence médicale auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot conformément à la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

N°2024-089 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR MENER A BIEN UN PROJET – PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

Lors du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 par délibération n°2021-068, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a validé la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent, pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, ainsi qu'à leur intercommunalité, les moyens en ingénierie afin de leur permettre de concrétiser leurs projets de revitalisation et redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu la délibération n°2021-068 en date du 14 avril 2021 portant validation de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour animer et coordonner ce projet à savoir :

- participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et d'en définir la programmation, en prenant en compte les démarches en cours (SCoT, PLUi)
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet de revitalisation du territoire pour le compte de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane. Il s'agit d'un appui global en ingénierie et expertises dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 inclus. Le contrat prendra fin si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat « Petite Ville de Demain » et qu'aucun changement n'est envisagé à ce niveau-là.

Monsieur Jean-Marie COURTIN rappelle qu'une enveloppe globale pour le financement de ce poste existe à hauteur de 75% du coût total.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée un emploi non permanent relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de deux ans,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-090 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE – SERVICE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le tableau des agents promouvables – avancements de grades 2024,
Vu la délibération en date du 11 juillet 2007 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade,
Vu l'arrêté n°SC24-04-09 en date du 11 avril 2024 établi par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de la session 2024,
Considérant que l'agent remplit les conditions règlementaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique qu'un agent est lauréat d'un examen professionnel : il s'agit de supprimer son ancien grade et de créer le poste au nouveau grade afin de le nommer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- supprime, à compter du 31 juillet 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- crée un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2024,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-091 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – CONSEILLER FRANCE SERVICES – RENOVATION HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant qu'un agent, chargé d'accueil à France Services, a été admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2024,
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique qui précise que les emplois de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de conseiller(ère) France Services et rénovation habitat à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour assurer les fonctions suivantes :

- faciliter l'accès des usagers aux services publics en les informant sur leurs droits dans différentes situations de vie rencontrées, en les accompagnant dans la réalisation de leurs démarches administratives, notamment dématérialisées, et enfin en les mettant en relation avec le partenaire concerné par la démarche lorsque nécessaire
- réaliser des démarches administratives, de premier niveau des opérateurs nationaux du programme France services, intégrées au bouquet de services
- orienter vers les administrations concernées pour les démarches complexes
- conseiller et accompagner des particuliers dans leurs démarches de rénovation de l'habitat dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat mis en place par la Communauté de Communes.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique qu'au niveau de France Services, il y a deux personnes et que le service est à saturation avec plus de 6000 usagers reçus dans l'année. C'est l'Espace France Services qui fonctionne le plus dans le Lot. Il poursuit par le fait qu'une des deux personnes y travaillant a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce recrutement permettra de conseiller et d'accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation de l'habitat et de réaliser toutes les démarches administratives intégrées au bouquet de services proposé par France Services.

Par ailleurs, Monsieur le Président souligne qu'il n'a pas été possible d'assurer toutes les permanences du vendredi à Saint Germain du Bel Air faute de personnel.

Une aide de l'Etat de 5000€ supplémentaire par an pendant 3 ans, soit une augmentation de 15 000 € à terme de la subvention actuelle de l'Etat (qui est de 30 000 €) pourra être utilisée pour la création de ce troisième poste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée un emploi permanent relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024,
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-092 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR MENER A BIEN UN PROJET – RENOVATION HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, sous l'impulsion du programme Petites Villes de Demain, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a

lancé en 2022 une étude pré-opérationnelle visant à définir un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat sur son territoire.

Une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire a été adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023.

Afin de développer cette politique en matière d'habitat, d'animer l'OPAH communautaire déployée sur les 20 communes, et l'OPAH-RU qui concerne plus particulièrement le centre ancien de Gourdon, il semble nécessaire de recruter un agent à temps complet.

En outre, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane vise l'obtention de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' tel que défini à l'article L232-3 du code de l'énergie.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que le recrutement d'un personnel permet d'avoir sur place un animateur OPAH dédié, des déplacements sur le terrain, une proximité.

Madame Nathalie DENIS explique que le poste de conseiller en rénovation est nouveau, elle précise les missions de manière globale : animer l'opération, informer et conseiller les ménages, accompagner les projets de rénovation. Une fiche de poste détaillée a été élaborée. Un niveau technicien (BTS) dans le domaine thermique est préconisé avec un an d'expérience au minimum.

Monsieur Jean-Marie COURTIN souhaite recruter une personne qui connaisse bien le bâtiment et la rénovation et soit capable d'aller rencontrer les pouvoirs publics pour aller chercher les subventions. Il ne faut pas se précipiter dans le recrutement.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu la délibération n°2021-068 en date du 14 avril 2021 portant validation de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,

Vu la délibération n°2023-101 en date du 28 juin 2023 portant approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour animer ce projet à savoir informer, conseiller tous les ménages dans leurs premières démarches et les accompagner plus particulièrement dans leurs projets de rénovation énergétique,

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet de revitalisation du territoire pour le compte de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane. Il s'agit d'un appui global en ingénierie et expertises dans l'habitat.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 inclus. Le contrat prendra fin si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée un emploi non permanent relevant de la catégorie B ou A de la filière technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de trois ans,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-093 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – RESPONSABLE INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique qui précise que les emplois de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable informatique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024, pour assurer les fonctions suivantes :

- assurer les coordinations et le suivi des interventions des prestataires
- piloter le budget du service et les contrats afférents
- assurer une veille technologique, concevoir et mettre à disposition la documentation technique pertinente
- rédiger et suivre les procédures établies
- conseiller la direction sur les orientations en matière informatique et de téléphonie
- veiller à la sécurité des données et des infrastructures informatiques

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que des soucis informatiques depuis le début de l'année existent, problème accentué depuis principalement un an. Les rapports avec le personnel de la CCQB sont tendus, à la limite du respect.

Il ajoute que la personne n'est pas toujours disponible et que l'agent a sollicité une rupture conventionnelle pour le 1^{er} janvier 2025, celle-ci ayant été refusée.

Monsieur Jean-Marie COURTIN souhaite réorganiser le service informatique : le recrutement d'une personne à temps complet responsable du service informatique aux côtés de l'agent présent actuellement.

Il est demandé à Monsieur Jean-Marie COURTIN s'il serait possible d'élargir la compétence aux autres communes lors du prochain recrutement et de le préciser lors de l'embauche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée un emploi permanent relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024,
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-094 : ECOLE DE MUSIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral SPG-2024-01 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, notamment en intégrant l'enseignement musical et la gestion de l'école de musique de Gourdon,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Vu le tableau des effectifs tel que rapporté en annexe,

Monsieur Jean-Marie COURTIN donne lecture de l'annexe n°4.

Monsieur Yves DELMAS précise que c'est surtout Madame Chrystel MINELLO qui travaille en partenariat avec la Mairie de Gourdon pour tout ce qui concerne le personnel. Il ajoute qu'il y a eu une réunion avec la Mairie pour la partie administrative et transfert de personnel et qu'après seront établis les AC provisoires.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute que le transfert de personnel est prévu pour la prochaine rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le tableau des effectifs tel que présenté et rapporté en annexe,
- prévoit les dépenses afférentes au chapitre correspondant du budget de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-095 : ECOLE DE MUSIQUE – INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE : L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle et de la filière sportive des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du CDG46,

Considérant que les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP), il convient de proposer le régime indemnitaire de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet occupant un emploi de catégorie B de la filière culturelle

Ce régime indemnitaire comprend trois parts :

Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves,

Une part modulable liée aux tâches de coordination et de suivi des élèves (fonction managériale),

Une part fonctionnelle qui peut être attribuée au personnel enseignant qui accomplissent des missions complémentaires dont la liste est fixée par l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2023.

ISOE	Montant annuel maximum	Montant annuel maximum voté
Part fixe	2 550.00€	1200.00€
Part modulable	1 497.84€	1 440.00€
Part fonctionnelle	1 250.00€	-

L'indemnité est versée mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public au prorata du temps de travail.

Il est proposé de prévoir le versement de l'ISOE comme suit :

- Part fixe : 50% versement en 12 fois
50% versement en 2 fois aux mois de décembre et juin
- Part modulable : 100% versement en 12 fois

Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant sera pris pour chaque agent concerné.

Modalité de maintien ou de suspension de l'ISOE

Le versement de l'ISOE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, congés de paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire en suivant le traitement, congés pour accident de service ou de trajet.

Le versement cessera pendant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que dans le cadre du transfert de compétence, il est nécessaire de mettre en place l'ISOE (Indemnités de Suivi d'Orientation des Elèves), régime indemnitaire spécifique applicable au personnel de l'école de musique.

Monsieur Jean-Marie COURTIN souligne que Monsieur Guillaume DES LONGCHAMPS ne sera pas transféré à la CCQB compte tenu du faible nombre d'heures effectuées à l'école de musique, une mise à disposition avec refacturation est mise en place. Il en est de même pour le personnel d'entretien des locaux (12h par semaine).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'instauration du régime indemnitaire spécifique de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE),
- autorise le versement de l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-096 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Par délibération en date du 11 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un service de transport d'utilité sociale organisé par Atchoum. Ce service est désormais en place avec une plateforme internet et un centre d'appel téléphonique permettant la mise en relation des conducteurs ou des passagers.

La convention de mise en place du service de transport d'utilité sociale prévoyait un dispositif de paiement via des tickets de mobilité.

Le barème de correspondance entre la valeur du ticket et le nombre de kilomètres parcourus a été modifié, de manière à simplifier son utilisation. La convention initialement signée avec la société Atchoum prévoyait une vente de tickets de mobilité à hauteur de 0,32 € l'unité, soit 12,80 € TTC pour un carnet de 40 tickets.

Afin d'éviter la circulation d'un trop grand nombre de tickets pour les trajets longs, leur valeur a été revue à la hausse : le ticket aura une valeur unitaire de 1,25 € TTC, soit 12,50 € TTC le carnet de 10 tickets. Un barème présenté en annexe (Annexe n°05) permet d'établir la correspondance entre le nombre de tickets et le nombre de kilomètres d'un trajet.

L'article 4.2. « Prix des carnets de mobilité », ainsi que l'annexe 3 de la convention relative à l'organisation d'un service de transport d'utilité sociale, signée le 10 novembre 2023 à Gourdon, seront par conséquent modifiés par avenant.

Monsieur Patrick LABRANDE rappelle qu'en date du 11 octobre 2023, a été approuvé la mise en place du transport dit d'utilité sociale appelé « ATCHOUM » sur le territoire de la CCBQ. Une convention prévoyait un dispositif de paiement via des tickets de mobilité (achat de tickets afin de régler le conducteur assumant le déplacement) au prix de 0.32cts d'euro l'unité et commercialisé par carnet de 40 tickets équivalent à 32€, valeur faciale du carnet de 12.80€.

En vue de simplifier le processus et d'avoir moins de tickets en circulation, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des tickets à 1.25€ soit 1 carnet de 10 tickets pour 12.50€. Il ajoute que le prix du km reste inchangé (0.32cts d'euro).

Monsieur Patrick LABRANDE souhaite qu'une action de communication à la rentrée de septembre puisse être faite pour favoriser l'utilisation de ce service.

Monsieur Patrick LABRANDE explique que l'adhésion a été faite pour 3 ans, il souhaite que le projet se développe.

Beaucoup de personnes trouvent la démarche longue et se demandent si l'inscription est fiable car de nombreuses informations personnelles sont demandées comme par exemple, les coordonnées bancaires d'autant plus que le dispositif ATCHOUM n'est pas encore une plateforme bien connue de la population.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention ci-annexé relative à l'organisation d'un service de transport d'utilité sociale, signée le 10 novembre 2023,
- fixe le prix du carnet de 10 tickets à 12,50 € TTC,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-097 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR LA VENTE DE TICKETS POUR LE SERVICE DE TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Par délibération du 11 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un service de transport d'utilité sociale organisé par Atchoum. Ce service est désormais en place avec une plateforme internet et un centre d'appel téléphonique permettant la mise en relation des conducteurs ou des passagers.

Il est rappelé qu'une participation de 0,32 € par km est demandée aux passagers dans le cadre du décret du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale.

Afin de compléter le dispositif, Atchoum propose un mode de paiement des trajets alternatif au paiement par carte bleue : « les tickets mobilité ». Il s'agit de tickets numérotés prépayés, imprimés par Atchoum et vendus sous forme de carnets.

Afin de renforcer l'accessibilité au service de covoiturage solidaire, il serait utile de mettre en place un ou plusieurs points de vente des tickets mobilité.

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gourdon, engagé dans une démarche d'accompagnement à la promotion des mobilités dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt régional « Offices du tourisme et des mobilités », et du fait de son accessibilité, est apparu comme un point intéressant de diffusion des tickets.

Ainsi, il est proposé que la CCQB achète des carnets de tickets auprès d'Atchoum et, dans le cadre d'une convention d'encaissement ci-annexée pour le compte de tiers avec l'Office de Tourisme, les revendre aux demandeurs à prix coûtant.

Monsieur Patrick LABRANDE informe qu'une régie est créée à l'Office de tourisme pour proposer sur place la vente de tickets permettant l'accès aux personnes n'ayant pas de moyens de paiement modernes ou dématérialisés (carte bancaire ou autres).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention d'encaissement pour le compte de tiers avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gourdon pour la vente des tickets mobilités, permettant le paiement de la participation demandée au passager dans le cadre du covoiturage solidaire Atchoum,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-098 : CREATION D'UN PARC AGRIVOLTAIQUE AU LIEU DIT CLOUP DE CANTAUNE A SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

La Société RP Global porte en partenariat avec deux agriculteurs le projet de développer un parc dit agrivoltaïque sur la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air au lieu-dit le Cloup de Cantaune.

Ce projet consiste à déployer sur une surface de 10,4 hectares de prairie permanente de pâturage ovins depuis plus de 20 ans, des panneaux photovoltaïques pour la production d'environ 8,11 GWh par an, soit 15% de l'énergie renouvelable produite sur le territoire de Quercy Bouriane.

Le mérite de ce projet est de permettre le maintien de l'activité agricole sur ces parcelles (pâturage ovins) grâce à son aménagement spécifique (écart entre les panneaux permettant le passage d'engins agricoles et assurant une luminosité suffisante pour la végétation, tout en limitant l'été la dessiccation de la végétation et en fournissant un abri aux animaux).

Ce projet offre également un revenu supplémentaire pérenne aux agriculteurs propriétaires foncier favorisant la sécurisation de leur activité.

Enfin, ce projet comporte un volet environnemental fort établi sur une étude d'impact et garantit le maintien des lisières et du réseau de haies existants, adapte le calendrier des travaux en fonction de la biologie des espèces patrimoniales, ne prévoit pas d'éclairage permanent ni d'imperméabilisation de sol et prévoit des dispositifs de transparence sur les clôtures pour la petite faune.

Actuellement le permis de construire de ce projet est en cours d'instruction par les services de l'Etat. L'enquête publique est prévue pour mi 2024. La mise en service, quant à elle, est prévue pour 2025.

Le produit fiscal induit serait compris entre 29 700 et 41 600 € par an répartis entre la Commune (2 000 à 3 000 € par an), la Communauté de Communes (16 000 à 22 000 € par an), et le Département (11 700 à 16 600 € par an).

Monsieur Patrick LABRANDE rappelle que ce projet consiste à déployer sur une surface de 10H de prairie permanente de pâturage ovin, des panneaux photovoltaïques pour la production d'environ 8,11 GWh par an soit 15% de l'énergie renouvelable produite sur le territoire de Quercy Bouriane.

Une première sollicitation a déjà eu lieu pour impulser le projet et commencer l'instruction du dossier par l'Etat.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute qu'une réunion de présentation a été organisée.

Monsieur Patrick LABRANDE propose au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet présenté, la commune ayant donné un avis favorable. L'enquête publique a reçu deux annotations sur le registre des commissaires enquêteurs qui est venu 6 demi-journées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- émet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque du Cloup de Cantaune sur la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air.

N°2024-099 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH-RU « GOURDON-CŒUR DE BOURIANE »

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, sous l'impulsion du programme Petites Villes de Demain, la CCQB a lancé en 2022 une étude pré-opérationnelle visant à définir un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat sur son territoire.

L'étude a mis en évidence des enjeux d'amélioration de l'habitat et a permis de définir une stratégie et des objectifs chiffrés. Ainsi, par des aides techniques, administratives et financières, le dispositif envisagé vise à inciter les propriétaires occupants, bailleurs ou potentiellement bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat en vue :

- 1- D'améliorer la performance énergétique des logements et de lutter contre la précarité énergétique
- 2- D'adapter les logements à la perte d'autonomie
- 3- De réduire la vacance et de produire des logements locatifs
- 4- De lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.

Cette politique a pour objectif de contribuer à l'attractivité du territoire en produisant des logements de qualité en particulier pour de jeunes actifs, des primo-accédants, mais aussi à accompagner le vieillissement de la population et à diminuer la consommation énergétique et foncière du territoire.

Le dispositif d'aide se décline en deux conventions qui doivent être signées avec le Département du Lot, délégataire des aides à la pierre et co-financeur du dispositif, et l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) représentée par Mme la Préfète du Lot :

- 1- Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Gourdon, correspondant au centre ancien qui concentre des problématiques lourdes de vacance et de dégradation des logements,
- 2- Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) simple pour une durée de 3 ans à l'échelle des 20 communes de la CCQB.

Ces conventions permettent de mobiliser des financements spécifiques pour mettre en place un accompagnement des porteurs de projets, en particulier les ménages modestes et très modestes, dans leurs projets de travaux.

En complément de l'accompagnement des ménages dans leur projet, les conventions prévoient les aides aux travaux qui seront versées directement aux ménages par l'ANAH, le Département et la CCQB. Des aides complémentaires et ciblées sont également mises en place par la commune de Gourdon : une aide aux façades et une aide aux primo-accédants.

Par une ingénierie renforcée et des outils spécifiques, l'OPAH-RU « Gourdon-Cœur de Bouriane » 2024-2029, permettra également d'agir sur la récupération d'immeubles en déshérence et d'avoir une réflexion à l'échelle d'un îlot dans certains cas.

La convention d'OPAH-RU vise la réalisation de 20 réhabilitations de logements locatifs conventionnés et d'accompagner 45 ménages aux ressources modestes et très modestes dans la réalisation des travaux, dont :

- 15 réhabilitations de logements dégradés, indignes ou très dégradés (10 propriétaires occupants modestes et très modestes et 5 propriétaires bailleurs)
- La rénovation énergétique de 27 logements (22 propriétaires occupants modestes et très modestes et 5 propriétaires bailleurs)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- La transformation d'usage de 23 logements (5 propriétaires bailleurs et 18 propriétaires occupants modestes et très modestes) afin de favoriser l'autonomie des personnes à mobilité réduite.

Les financements prévisionnels se répartissent comme suit :

	Subventions travaux	Subventions ingénierie	Total
ANAH	1 200 406 €	241 800 €	1 442 206 €
CCQB	240 000 €	63 840 €	303 840 €
Commune de Gourdon	62 000 €	0 €	62 000 €
Département du Lot	137 750 €	32 500 €	170 250 €
TOTAL	1 640 156 €	338 140 €	1 978 296 €

La CCQB mobilise donc 303 840 € selon l'échéancier suivant :

	2024 (3 mois)	2025	2026	2027	2028	2029 (7 mois)	Total
Total engagements	15 192 €	60 768 €	60 768 €	60 768 €	60 768 €	45 576 €	303 840 €
Dont aides aux travaux	12 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	36 000 €	240 000 €
Dont reste à charge sur ingénierie sur TTC	3 192 €	12 768 €	12 768 €	12 768 €	12 768 €	9 576 €	63 840 €

La Communauté de Communes Quercy Bouriane abondera les aides de l'Anah en matière d'aides aux travaux pour la réalisation de logements locatifs, à hauteur de 20%, du montant des travaux éligible Anah, sur les bases suivantes :

- Plafond de la prime fixé à 6 000 € par logement pour les projets locatifs agréés dans le cadre de Ma Prime Rénov', qu'il s'agisse de projets conventionnés ou de projets sans conventionnement pour lesquels les propriétaires bailleurs sont éligibles au titre de leurs revenus conformément à la délibération n° 2024-02 du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2024 qui prévoit l'ouverture du « Parcours accompagné » de MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs (personnes physiques) aux ressources « modestes » et « très modestes » à compter du 1er juillet 2024.
- Plafond de la prime fixé à 14 000€ par logement pour les projets locatifs agréés dans le cadre de Ma Prime Logement Décent.
- Plafond de la prime fixé à 10 000 € par logement pour les travaux de sortie de dégradation et de transformation d'usage.

La CCQB mettra en place une équipe opérationnelle de suivi-animation pendant toute la durée de l'opération qui associera des compétences de natures différentes mais étroitement articulées avec deux logiques d'intervention :

- La communication et l'animation de l'OPAH avec une logique d'« aller vers »
- Un appui technique, administratif et financier au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés avec une logique du « projet d'abord ».

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que le montant concernant l'ingénierie viendra financer le technicien.

Madame Nathalie DENIS répond que cela peut aussi concerner le financement d'une partie du bureau d'études engagé sur des travaux spécifiques. Un cahier des charges est en cours de rédaction.

Madame Nathalie DENIS demande à l'assemblée de bien vouloir faire de la communication auprès de leurs communes sur l'OPAH simple, des documents seront transmis pour mettre à disposition auprès des administrés dans les mairies.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute que le technicien nouvellement recruté pourra aller dans les communes de la Communauté de communes pour aider à remplir les dossiers.

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 17 octobre 2023,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 30 avril 2024,
Vu l'avis favorable avec recommandations de la DREAL en date du 6 juin 2024,
Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 3 juin au 3 juillet 2024,
Vu la délibération de la commission permanente du Département en date du 13 mai 2024 autorisant son Président à signer la convention,
Vu le projet de convention d'OPAH-RU « Gourdon-Cœur de Bouriane » ci-annexé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain « Gourdon-Cœur de Bouriane » 2024-2029,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-100 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, sous l'impulsion du programme Petites Villes de Demain, la CCQB a lancé en 2022 une étude pré-opérationnelle visant à définir un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat sur son territoire.

L'étude a mis en évidence des enjeux d'amélioration de l'habitat et a permis de définir une stratégie et des objectifs chiffrés. Ainsi, par des aides techniques, administratives et financières, le dispositif envisagé vise à inciter les propriétaires occupants, bailleurs ou potentiellement bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat en vue :

- 1- D'améliorer la performance énergétique des logements et de lutter contre la précarité énergétique
- 2- D'adapter les logements à la perte d'autonomie
- 3- De réduire la vacance et de produire des logements locatifs
- 4- De lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.

Cette politique contribue à l'attractivité du territoire en produisant des logements de qualité en particulier pour de jeunes actifs, des primo-accédants, mais aussi à accompagner le vieillissement de la population et à diminuer la consommation énergétique et foncière du territoire.

Le dispositif d'aide se décline en deux conventions qui doivent être signées avec le Département du Lot, délégataire des aides à la pierre et co-financeur, et l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) représentée par Mme la Préfète du Lot :

- 1- Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Gourdon, correspondant au centre ancien qui concentre des problématiques lourdes de vacance et de dégradation des logements,
- 2- Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) simple pour une durée de 3 ans à l'échelle des 20 communes de la CCQB.

Ces conventions permettent de mobiliser des financements spécifiques pour mettre en place un accompagnement des porteurs de projets, en particulier les ménages modestes et très modestes, dans leurs projets de travaux.

En complément de l'accompagnement des ménages dans leur projet, les conventions prévoient les aides aux travaux qui seront versées directement aux ménages par l'ANAH, le Département et la CCQB. Des aides complémentaires et ciblées peuvent également être mises en place par les communes. L'accompagnement des porteurs de projets doit permettre de déclencher un montant estimé de 4 355 000 € de travaux sur le territoire et contribue ainsi à soutenir l'économie locale.

La convention d'OPAH communautaire 2024-2027 a pour objectif la production de 15 logements locatifs conventionnés et d'accompagner 130 ménages aux ressources modestes et très modestes dans la réalisation des travaux, dont :

- La rénovation énergétique de 74 logements, dont 70 propriétaires occupants et 4 propriétaires bailleurs
- L'adaptation de 57 logements à la perte d'autonomie
- La rénovation de 14 logements indignes ou très dégradés dont 3 propriétaires occupants et 11 propriétaires bailleurs.

Les financements prévisionnels sont les suivants :

	Subventions travaux	Subventions ingénierie	Total
ANAH	2 558 415 €	486 355 €	3 044 770 €
CCQB	178 000 €	101 592 €	279 592 €
Département du Lot	321 300 €	19 500 €	340 800 €
TOTAL	3 057 715 €	607 447 €	3 665 162 €

Dans le cadre de la convention d'OPAH communautaire, la CCQB mobilise donc 279 592 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	2024 (3 mois)	2025	2026	2027 (7 mois)	Total
Total engagements	23 299,00 €	93 197,33 €	93 197,33 €	69 898,00 €	279 592,00 €
Dont aides aux travaux	14 833,33 €	59 333,33 €	59 333,33 €	44 500,00 €	178 000,00 €
Dont reste à charge sur ingénierie sur TTC	8 466,00 €	33 864,00 €	33 864,00 €	25 398,00 €	101 592,00 €

La Communauté de Communes Quercy Bouriane abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux pour la réalisation de logements locatifs, à hauteur de 20%, du montant des travaux éligible Anah, sur les bases suivantes :

- Plafond de la prime fixé à 6 000 € par logement pour les projets locatifs agréés dans le cadre de Ma Prime Rénov', qu'il s'agisse de projets conventionnés ou de projets sans conventionnement pour lesquels les propriétaires bailleurs sont éligibles au titre de leurs revenus conformément à la délibération n° 2024-02 du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2024 qui prévoit l'ouverture du « Parcours accompagné » de MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs (personnes physiques) aux ressources « modestes » et « très modestes » à compter du 1er juillet 2024.
- Plafond de la prime fixé à 14 000€ par logement pour les projets locatifs agréés dans le cadre de Ma Prime Logement Décent.

La CCQB mettra en place une équipe opérationnelle de suivi-animation pendant toute la durée de l'opération qui associera des compétences de natures différentes mais étroitement articulées avec deux logiques d'intervention :

- La communication et l'animation de l'OPAH avec une logique d'« aller vers »
- Un appui technique, administratif et financier au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés avec une logique de « projet d'abord ».

Madame Nathalie DENIS présente la convention de l'OPAH communautaire. Elle remercie Madame Karine KEREBEL et Madame Sophie SIONA HISRY pour le travail fourni depuis presque deux ans car c'était un dossier complexe.

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,
Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 17 octobre 2023,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 30 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 6 juin 2024,
Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 3 juin au 3 juillet 2024,
Vu la délibération de la commission permanente du Département en date du 13 mai 2024 autorisant son Président à signer la convention,

Vu le projet de convention d'OPAH communautaire ci-annexé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCQB 2024-2027,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-101 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82),

Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes Quercy Bouriane sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au groupement de commandes précité,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,
- prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,
- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, et ce sans distinction de procédure,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-102 : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN CONSECUTIVE A L'AMENAGEMENT DU PONT DE MONTCUQ SUR LE RUISSEAU DU RIVALÈS

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Le ruisseau du Rivalès prend sa source dans le communal du Lactin sur la commune de Peyrilles au cœur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des landes du Frau Dégagnazès. Ce petit cours d'eau s'écoule en direction du nord pour rejoindre les rivières du Céou puis de la Dordogne.

Sur la partie amont de ce ruisseau, on observe encore une très belle population d'écrevisses à pattes blanches découverte en 2013 (*Austropotamobius pallipes* – APP). En juillet 2018, est constatée en aval, la présence d'une population d'écrevisses de Californie (*Pacifastacus leniusculus* – PFL).

Le cours d'eau n'ayant aucun obstacle à la remontée des PFL, la population d'APP sera condamnée à disparaître à plus ou moins long terme si aucune action n'est entreprise.

Ainsi, 4 seuils ont été construits en juin et octobre 2020 afin d'empêcher la remontée des écrevisses de Californie. Afin de préserver un tronçon supplémentaire du cours d'eau, un nouveau seuil a été installé en septembre 2023 dans le lit mineur du ruisseau du Rivalès au niveau de l'ouvrage routier.

Cet ouvrage, géré par la Communauté de Communes Quercy Bouriane, a été sécurisé à l'occasion des travaux d'aménagement du seuil.

Le dispositif anti-remontée, propriété du Département, est construit sur la partie amont de l'ouvrage routier et reste indépendant de ce dernier. Il pourra être démonté au besoin sans porter atteinte à l'ouvrage routier.

Au vu de ces éléments, et afin d'entretenir le dispositif « anti-remontée » des écrevisses construit au niveau du pont de Montcuq sur le ruisseau du Rivalès, il convient de valider la convention jointe en annexe.

Elle précise les engagements respectifs Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine, du Département du Lot, de la Communauté de communes Quercy Bouriane et de la commune de Peyrilles.

En outre, la Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage à :

- réaliser l'entretien de l'ouvrage routier concerné par la présente convention,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- dans le cadre des visites techniques ou travaux sur le pont, à prendre les mesures nécessaires concernant la désinfection de tous supports (bottes, chaussures, outils, matériaux, ...) allant au contact avec l'eau en utilisant un désinfectant microchoc (type « désogerme ») pour éviter la transmission dans le ruisseau du Rivalès de l'aphanomycose, également appelée « peste des écrevisses ».

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention d'occupation et d'entretien consécutive à l'aménagement du pont de Montcuq sur le ruisseau du Rivalès,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation et d'entretien consécutive à l'aménagement du pont de Montcuq sur le ruisseau du Rivalès,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-103 : CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UN OUVRAGE D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT-ROUTE. LIGNE FERROVIAIRE DES AUBRAIS-ORLÉANS A MONTAUBAN-VILLE-BOURBON (590 000) PONT-ROUTE AU KM 558+307 - ROUTE DE PLAGNE - COMMUNE DE GOURDON

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

La communauté de communes Quercy Bouriane est le gestionnaire routier de l'ouvrage de superposition avec le domaine ferroviaire cité en objet.

En conséquence, selon la Loi Didier n°2014-774 du 7 juillet 2014, l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage, y compris celles traitants des opérations de surveillance périodique, relève de la compétence de la Communauté de communes.

Toutefois, compte tenu de notre potentiel fiscal actuel (<10k€), cette Loi permet à SNCF Réseau, comme elle le fait déjà, de poursuivre les opérations de surveillance et de maintenance dans le cadre d'une convention actant les responsabilités des deux parties.

Pour cette raison, il convient de régulariser la situation administrative de cet ouvrage par la présente convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance (**Annexes 11 et 12**).

La Convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion de l'Ouvrage d'art,
- les modalités de la maintenance de l'Ouvrage d'art,
- l'organisation des travaux et des opérations relatives à l'Ouvrage d'art,
- les modalités de superposition d'affectations des voies.

SNCF Réseau prend à sa charge, les charges de maintenance liées :

- à la surveillance de la structure de l'ouvrage (hors équipements),
- à son entretien courant et spécialisé,
- à ses réparations,
- à éventuellement sa reconstruction/régénération (après négociation).

Ces opérations de maintenance seront intégrées à la programmation de travaux des Ouvrages d'Art conformément à la politique de financement de la maintenance de SNCF Réseau.

L'équipement décrit en annexe à la convention est le Pont route N° Ligne : 590000 Pk de référence : 558+307 – Route de Plagne (Gourdon).

Sa maintenance et les dépenses liées seront prises en charge par la communauté de communes :

- les dispositifs de retenue et de protection (garde-corps, parapets, ...),
- les corniches et les systèmes d'évacuation des eaux,
- les trottoirs,
- la chaussée routière ou piétonne,
- les joints de chaussée et de trottoirs,

- les perrés,
- les dispositifs d'accès,
- les équipements d'exploitation, de sécurité routière et de signalétique, les réseaux divers et les aménagements décoratifs.

Il appartient à la communauté de communes, gestionnaire de la voirie de mettre en conformité ces éléments faisant partie des dispositifs de protection vis-à-vis des circulations routières, piétonnes et du bon fonctionnement de l'ouvrage.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Il est précisé l'objet de la convention : il s'agit d'un ouvrage dit de superposition c'est-à-dire un ouvrage routier passant sur la voie ferrée, la CCQB est responsable de la structure de l'ouvrage mais comme la CCQB dispose d'un potentiel fiscal inférieur à 10 000€ par an elle pourra bénéficier de prestations réalisées gratuitement par la SNCF. (opération de contrôle de l'état de l'ouvrage.)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route (Ligne ferroviaire des Aubrais-Orléans à Montauban-Ville-Bourbon (590 000) Pont-Route au Km 558+307- Route de plagne - Commune de GOURDON),
- autorise Monsieur le Président à signer la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-104 : HOTEL D'ENTREPRISES DE COUGNAC - CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE XIFAB Digital

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

L'entreprise XIFAB Digital,

- immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 45352829100041,
- ayant pour activité principale la création de modèles de bornes ou mobilier digital et location de bornes tactiles,
- représentée par Monsieur GESLIN Stéphane - cofondateur de SASU Xifab en 2014 en région parisienne et repreneur de l'entreprise, installé au 1180 LD Labio à Gourdon

a saisi la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour intégrer à compter du 1^{er} août 2024 l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac afin d'occuper un atelier ainsi que le bureau attenant.

Dans le cadre de son installation, l'entreprise fabriquera et commercialisera des bornes tactiles modulables et personnalisables. Les modèles déposés de bornes ou le mobilier sont en acier recyclable. La fabrication et le stockage s'effectuera dans l'atelier afin de proposer une réactivité optimale. Tous les modules sont évolutifs et donnent lieu à des créations sur mesure pour des séries, petites ou grandes.

Le portefeuille actuel fait état de plus de 2000 clients - agences bancaires, cabinets médicaux, cinémas... - auxquels sont proposés les solutions suivantes : bornes santé, de satisfaction, de gestion de file d'attente, d'accueil visiteurs/patients...

Chaque borne est un ensemble rassemblant composant informatique, lecteur QR code, lecteur code barre, imprimantes, terminal de paiement... Elles sont de véritables assistants numériques, gérées à distance.

Vu les délibérations n°2010-159 et n°2011-12, le Conseil Communautaire a validé les loyers applicables aux locaux de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac :

	Contrat initial 24 mois	Année N du renouvellement	Année N+1 du renouvellement
Atelier + bureau + sanitaires + sas	520 € HT	620 € HT	720 € HT
Atelier + sanitaires + sas	410 € HT	510 € HT	610 € HT
Atelier	390 € HT	490 € HT	590 € HT
Bureau + sanitaires + sas	130 € HT	230 € HT	330 € HT
Bureau	110 € HT	210 € HT	310 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'installation de l'entreprise XIFAB DIGITAL au sein de l'Hotel d'Entreprises de Cougnac pour l'occupation d'un lot complet à compter du 1^{er} aout 2024 conformément à la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le contrat d'occupation précaire de l'entreprise « XIFAB DIGITAL » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} aout 2024,
- valide un loyer mensuel de 520 € HT pour l'occupation d'un lot complet soit : atelier + bureau + sanitaires + sas,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-105 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE CLUB « GOURDON NATATION » POUR L'UTILISATION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024-079 en date du 29 mai 2024 approuvant la mise à disposition et l'utilisation des installations de la Piscine Intercommunale à Gourdon au profit des associations de sports aquatiques,

Vu la demande du Club Gourdon Natation de pouvoir utiliser la buvette située à la Piscine Intercommunale à Gourdon,

Il est proposé de confier au Club « Gourdon Natation », sous sa responsabilité, la gestion pleine et entière du fonctionnement de la buvette se trouvant dans les locaux de la piscine intercommunale à Gourdon, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour un an renouvelable ci-jointe.

Cette mise à disposition permettra au club « Gourdon natation » de proposer au public des boissons sans alcool et des collations pendant les heures d'ouverture de l'équipement et à l'occasion de la tenue d'évènements sportifs.

Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une contribution financière de 100€ par mois pour couvrir les frais de fonctionnement des locaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention portant utilisation de la buvette de la piscine intercommunale à Gourdon par le Club « Gourdon natation » conformément à la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-106 : QUESTIONS DIVERSES – DELIBERATION – FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE LE 11 JUILLET 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La douzième étape du Tour de France passera à Gourdon le 11 juillet 2024.

Compte tenu du plan de circulation déployé ce jour-là et de la complexité des déplacements, Monsieur le Président propose d'accorder aux agents communautaires une journée exceptionnelle non travaillée.

Monsieur Jean-Marie COURTIN remercie Monsieur Jacques GRIFFOUL qui a permis que l'un des sprints du Tour de France se fasse à Gourdon.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la fermeture exceptionnelle de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane le 11 juillet 2024 en raison du passage du Tour de France cycliste à Gourdon.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique à l'assemblée que M. Le Prêtre de Gourdon l'a alerté sur des vols. Il y aurait une recrudescence de vols dans les églises et sur la Paroisse de Notre Dame des Neiges, qui regroupent un certain nombre d'Eglises, le montant s'élèverait à plus de 100 000€ (calices en or, crucifix,...). Il semblerait que ce soient des bandes organisées qui voleraient pour refondre et vendre les métaux rares. Monsieur Jean-Marie Courtin ajoute qu'une réunion est prévue avec Madame la Sous-Préfète pour connaître quelles mesures peuvent être prises pour prévenir ces vols. Il demande et prévient chacune et chacun d'être attentif.

Madame Sandra FEFFER annonce les dates des deux événements qui se tiendront à la piscine intercommunale (soirée dansante et cinéma). Le premier aura lieu le mardi 9/07/2024 avec « l'oreille sauvage » de 18h à 20h et le second le 20/07/2024 pour la séance de cinéma.

Madame Nathalie DENIS rappelle que le lendemain soir, il y a une réunion sur l'information autour de l'outil réglementaire du PLUI.

Madame Annie SOURZAT prend la parole et invite les élus à partager un petit moment de convivialité autour d'un apéro dinatoire.

La séance est levée à 21h.